

The background of the cover is a stylized, low-poly illustration. The top half features two white wind turbines on a green hill under a blue sky. The bottom half shows a row of houses with orange roofs, each equipped with blue solar panels. In the foreground, a large solar panel is shown in detail, angled towards the viewer. The entire image is framed by orange geometric shapes on the left and bottom edges.

DEFINIR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Guide utilisateur

Mars 2024



AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DU PAYS DE MONTBÉLIARD

INTRODUCTION

La transition écologique est au cœur des préoccupations des territoires qui mesurent désormais, par la constatation des coûts économiques et sociaux, les effets des crises climatiques et énergétiques.

Depuis plusieurs années, l'ADU a orienté ses activités de manière à améliorer la connaissance de ces enjeux aux différentes échelles. Elle a noué des liens avec de nombreux partenaires comme RTE, ENEDIS, GRDF ou l'ADEME ou, plus récemment le Bureau de Recherche Géologique et Minière, pour apporter un accompagnement toujours plus pertinent à ses adhérents.

La Stratégie Nationale Bas Carbone, qui traduit les engagements pris par la France sur le Climat, et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie déterminent des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables. En 2050, la Région Bourgogne Franche-Comté devra être une région à énergie positive, la France et l'Europe auront atteint la neutralité carbone.

Le Pays de Montbéliard doit s'aligner sur ces objectifs, ce qui constitue un défi colossal déjà à l'horizon 2030. L'atteinte de ces objectifs sera notamment traitée dans le cadre de son PCAET en cours de rédaction. Rappelons qu'aujourd'hui, seulement 5 % des besoins du territoire sont couverts par des énergies renouvelables.

Bien que la modification du mix énergétique soit un volet important de la transition énergétique, la réduction de notre consommation énergétique, aussi appelée sobriété énergétique, est également un levier central pour l'atteinte de la neutralité carbone.

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables place les communes aux avant-postes de la transition énergétique en leur donnant la **responsabilité de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**.

Dans le cadre de son programme de travail partenarial avec PMA et de son financement par l'Etat dans le cadre du fonds vert, l'ADU a développé ce guide permettant aux communes de définir des zones d'accélération en cohérence avec le projet territorial du SCOT du Pays de Montbéliard.

Les critères énoncés dans ce guide sont des **critères généraux** et ont pour objectif de donner à chaque commune des **lignes directrices, à adapter au cas par cas**, en fonction des contextes locaux. L'objectif de ce guide est de faciliter la tâche des communes pour décliner les enjeux intercommunaux de la transition énergétique à leur échelle.



Sommaire

Ce que sont les zones d'accélération	6
Ce que ne sont pas les zones d'accélération.....	6
Etat des lieux des objectifs en vigueur sur PMA	7
L'éolien terrestre	8
Le photovoltaïque sur toiture.....	10
Le photovoltaïque au sol et en ombrières.....	12
Récapitulatif des enjeux pour l'implantation de photovoltaïque au sol ou en ombrière	15
La méthanisation à partir de déchets agricoles	16
L'hydroélectricité	18
Les réseaux de chaleur	20
La géothermie.....	22
Et ensuite ?	23
Renseignements complémentaires et contacts	23
En résumé.....	24

Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 Mars 2023

Ce que sont les zones d'accélération

Les ZAER sont des périmètres incitatifs pour le développement des EnR, permettant d'afficher une volonté politique. Elles peuvent également faciliter la mise en œuvre d'une stratégie de planification énergétique ou de dialogue avec les porteurs de projet.

Dans ces périmètres, les projets EnR bénéficieront de :

- > Réduction des délais administratifs pour l'engagement des projets,
- > Tarifs avantageux pour le rachat de l'électricité produite.

Il est tout à fait **possible** de développer des projets en dehors des zones, ces derniers ne seront simplement pas « accélérés ». Cependant, avant d'être mis en œuvre, **tout projet public ou privé** d'une puissance supérieure à 2,5 Mwc **situé en dehors d'une zone** d'accélération des EnR, devra être présenté et analysé **par un « comité de projet »** composé à minima :

- > Du porteur de projet,
- > D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet,
- > D'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment.

Le rôle de ce comité est de concerter ces différentes parties sur la faisabilité et les **conditions d'intégration dans le territoire** des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.

Suite à cette réunion, le porteur de projet devra indiquer comment il envisage de prendre en compte les observations émises par le comité.

Grands projets EnR et Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) porté par RTE

Les grands projets de production d'EnR nécessitent une adaptation du réseau électrique et un éventuel renforcement de sa puissance, c'est pourquoi le S3REnR anticipe les évolutions du réseau électrique pour l'adapter aux nouvelles installations programmées. Cela induisant des investissements et des travaux importants, la pérennité du schéma peut être assurée seulement si RTE, le gestionnaire du réseau haute tension en France, est informé suffisamment en amont des importants projets d'installation EnR.

Ce que ne sont pas les zones d'accélération

- > Des zones **engageantes** sur lesquelles des projets devront forcément être développés. La définition des zones d'accélération est une démarche **prospective** sans « obligation de résultat »,
- > Des zones **figées définitivement** : il sera possible de les modifier dans les 5 ans qui suivent leur approbation,
- > Une réglementation qui viendrait **supplanter les autres règles en vigueur** tels que : servitudes d'utilité publiques, règlements de protection du patrimoine, zones naturelles, ... Les ZAER n'enlèvent donc rien aux études et aux procédures d'instruction prévues avant l'autorisation de tout projet opérationnel EnR comme les études d'impact par exemple.

La méthodologie ci-après propose des critères pour exclure ou intégrer certains périmètres dans les zones d'accélération pour chaque type d'énergie renouvelable.

Appliquée au territoire de PMA, elle permet de préfigurer des zones préférentielles qui restent à adapter aux particularités et aux volontés de chaque commune.



Etat des lieux des objectifs en vigueur sur PMA

Région Bourgogne Franche-Comté

Le Scénario Région à Energie Positive 2050 (REPOS), issu du SRADDET, décline les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Cette stratégie de transition énergétique se base sur 3 piliers : Sobriété, Efficacité et Energies renouvelables.

Objectifs scénario REPOS :

- > En 2020, 15% d'EnR dans la consommation d'énergie, objectif de 34% en 2030 et de 77% en 2050.
- > Entre 2021 et 2050, l'objectif est de multiplier par 4 la production d'EnR, soit +13% par an en moyenne pour atteindre 77% d'autoproduction énergétique en 2050.

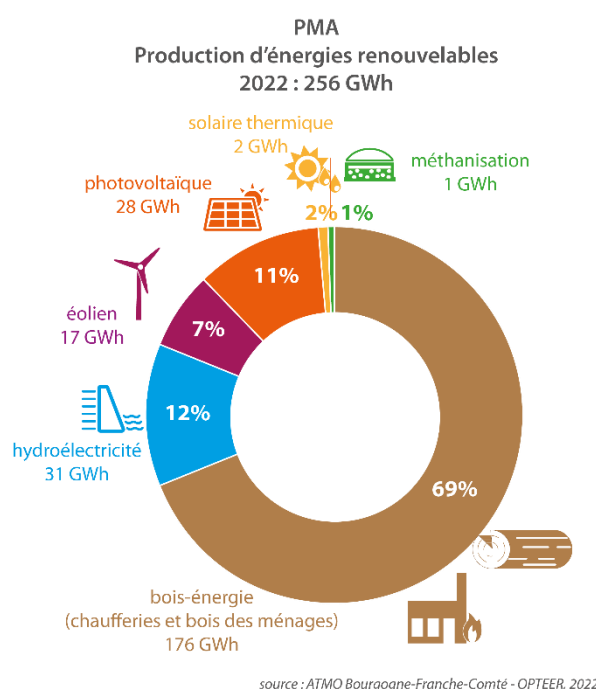
Pays de Montbéliard Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixent des objectifs en matière de transition énergétique :

SCoT : Objectifs de renforcement de la production EnR.

Le **PCAET** de l'agglomération est actuellement en cours d'élaboration. Il fixera des objectifs concrets de production d'EnR et de sobriété énergétique.

Par ailleurs, un appel à manifestation d'intérêt pour le développement du photovoltaïque sur PMA est en cours.



L'éolien terrestre

Evaluation des zones préférentielles d'implantation

L'implantation d'éoliennes est exclue des secteurs suivants :

- > Périmètre de 500m autour du bâti d'habitation,
- > Lignes électriques : 318 m pour les 225V, 338 m pour les 400V,
- > Servitude de dégagement de l'aérodrome,
- > Zone de protection des monuments historiques,
- > Périmètre des sites classés ou inscrits,
- > Périmètre de protection des chauves-souris de 5km autour de la ZNIEFF de Glay,
- > Pente supérieure à 20 degrés,

Les « zones avec contraintes » sont des zones préférentielles contraintes par :

- > Le périmètre de coordination de 20 km autour du radar météorologique de Montrancy,
- > Les espaces boisés classés,
- > Les réservoirs de biodiversité du SCoT, regroupant un grand nombre d'espaces naturels réglementés ou à préserver.

Guide utilisateur

La zone d'accélération « éolien » peut comprendre :

- > Tout ou partie des zones préférentielles d'implantation de parcs éoliens localisés sur la carte ci-contre.
- > Les parcs éoliens existants en raison d'un potentiel de remplacement par des unités plus performantes (Repowering).
- > Les parcs éoliens en cours d'aménagement ou en projet.

Dans les massifs forestiers, les zones scolytées pourront être mobilisées prioritairement.

Lorsqu'elles sont connues, les puissances de production existantes ou projetées peuvent être indiquées.

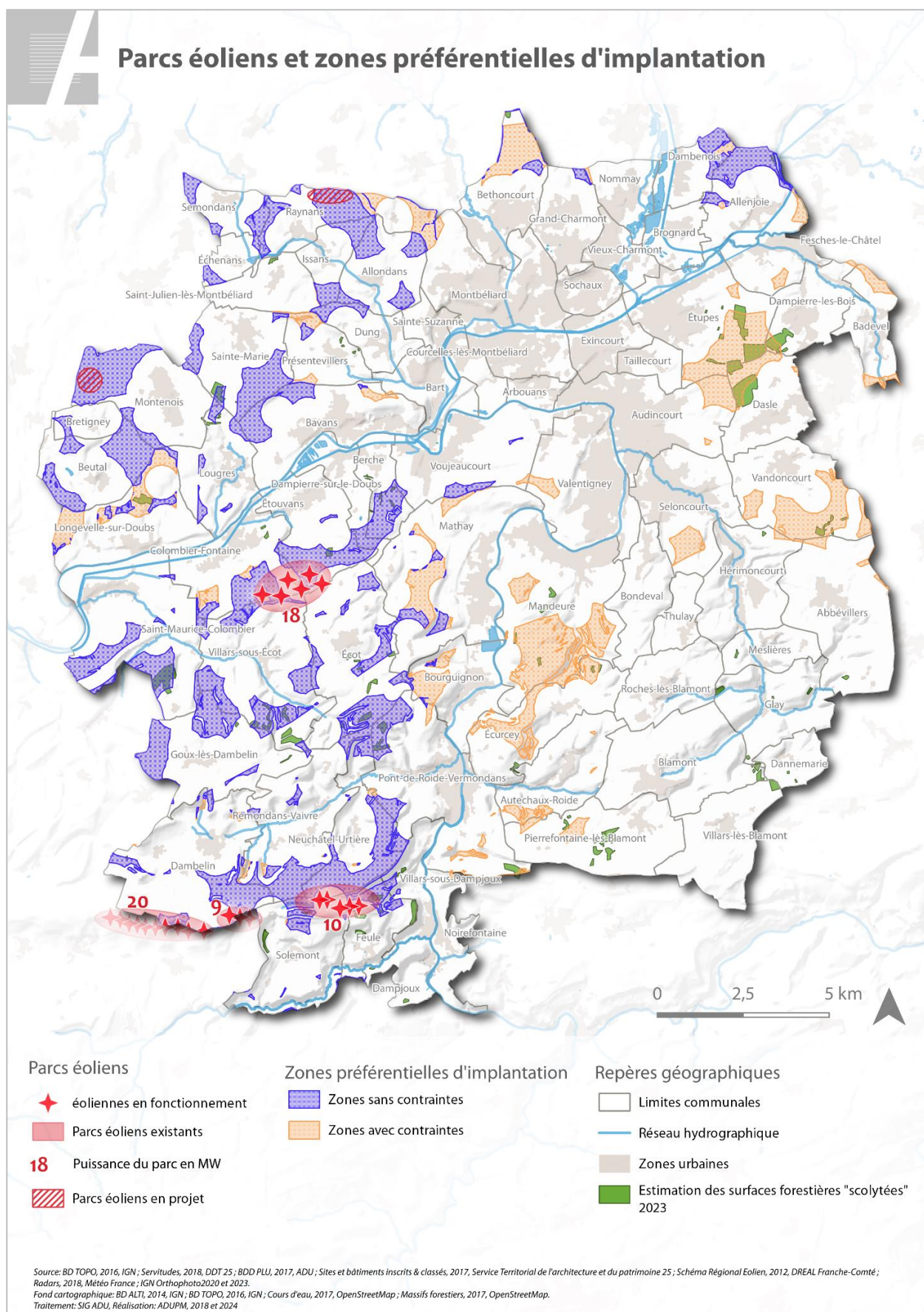
D'autres zones sont possibles sous réserve de prendre en compte les contraintes de cohabitation des usages exposés ici.

Précautions de lecture et d'usage des zones préférentielles

- > Les zones préférentielles sont identifiées à partir de critères et de données de 2018 qui ont pu évoluer depuis.
- > Le repérage des forêts « scolytées » a été effectué par photo-interprétation sur une photo aérienne datée de Juin 2023 et n'est potentiellement pas exhaustif.



Eoliennes du Lomont ©PMA-Tim Platt



Sources d'information complémentaires :

[« Réussir la Transition Énergétique : le point sur le Pays de Montbéliard »](#) - Publication ADU - 2018


Le photovoltaïque sur toiture

Evaluation des zones préférentielles d'implantation

Potentiellement, toute toiture pourrait être équipée de panneaux solaires. L'ensemble du tissu urbanisé du territoire peut ainsi être classé en zone d'accélération.

Les zones d'activités économiques et commerciales présentant toutefois les potentiels de production énergétique les plus intéressants et opposant le moins de contraintes esthétiques et d'intégration paysagères. La loi prévoit

d'ailleurs que les bâtiments de plus de 500m² d'emprise au sol fassent l'objet d'une couverture photovoltaïque ou végétale avant 2028, sur au moins 50% de leur emprise.

Les bâtiments publics peuvent être repérés dès lors qu'un projet de rénovation est en cours ou projeté. Lorsqu'ils dépassent 500m², ils sont soumis aux obligations de couverture végétale ou photovoltaïque décrites ci-avant.

Guide utilisateur

Les ZAER « photovoltaïque sur toiture » peuvent comprendre :

- > Tout ou partie de la zone urbanisée de la commune, en incluant ou non les bâtiments agricoles ou de logements isolés.
- > Les zones sensibles d'un point de vue patrimonial peuvent être exclues ou assorties de dispositions favorisant l'intégration architecturale et paysagère des installations (réglementation de PLU, réglementations spécifiques aux monuments historiques, recommandations, ...).

Il s'agit également de privilégier les secteurs qui concentrent des consommateurs d'énergie pour éventuellement mutualiser la production et la consommation.



Paroles d'acteur : Le CAUE du Doubs

« Le recours aux ENR ne doit être envisagé qu'après avoir exploité tous les filons de sobriété et de réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, le développement du photovoltaïque sur toiture doit être fait de manière réfléchie en priorisant les lieux et les bâtiments à faible valeur patrimoniale et paysagère »

Recommandations pour des panneaux bien intégrés dans le paysage

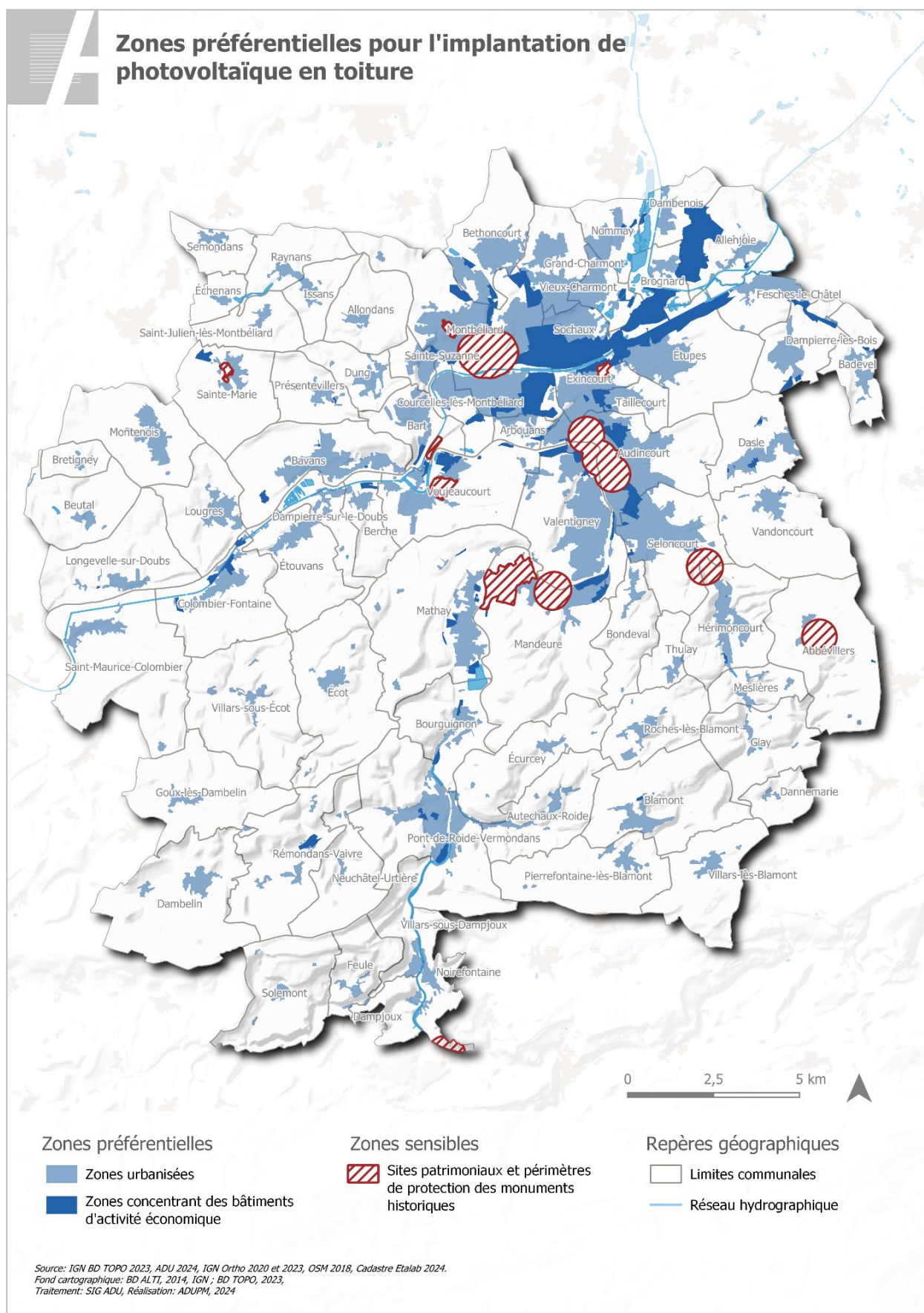
D'un point de vue pratique, l'intégration paysagère du photovoltaïque en toiture est toujours possible mais nécessite d'être prise en compte dès la genèse de son projet photovoltaïque.

Des guides de recommandations détaillés existent, voici quelques conseils :

- > Prioriser l'implantation de panneaux sur les toitures basses type carport, dépendances, petites extensions etc. Voir explorer la possibilité de l'implantation en façade,
- > Planter au plus près de la gouttière afin d'avoir le moins d'impact possible sur le paysage en proscrivant les effets « escaliers »,

- > Envisager les panneaux de couleur rouge lorsqu'ils sont en harmonie avec la couleur de la toiture, bien qu'ils soient moins efficaces que les panneaux classiques, ils restent un bon compromis entre production EnR et respect de l'unité architecturale,
- > Penser le photovoltaïque dès la construction avec des toitures intégralement réalisées en cellules photovoltaïques,
- > Se faire accompagner par des architectes pour assurer une intégration esthétique optimale et rechercher la technique idéale à mettre en œuvre avec des entreprises spécialisées.





Sources d'information complémentaires :

[Directive pour l'intégration architecturale de capteurs solaires dans un contexte patrimonial - Commune de Milvignes \(Suisse\) - 2023](#)

[L'intégration architecturale des capteurs solaires en Franche-Comté - CAUE 25 - 2007](#)



Le photovoltaïque au sol et en ombrières

L'aménagement de parcs de panneaux photovoltaïques au sol ou d'ombrières peut se faire dans des milieux très différents, que ce soit en zones urbaines, agricoles, naturelles ou forestières.

Evaluation des zones préférentielles d'implantation

En zone urbaine

Les principaux espaces envisageables sont les parkings (implantation d'ombrières photovoltaïques), les réserves foncières, les délaissés routiers et les secteurs non urbanisables (contraintes et servitudes).

Le choix d'accélérer la zone urbaine pour le photovoltaïque au sol doit être étudié avec attention. Dans un contexte ZAN où la pression foncière sera grandissante, les conflits d'usages potentiels entre la production énergétique, le développement économique et urbain et la préservation de la biodiversité en milieu urbain sont amenés à se rencontrer.

En zone urbaine, les zones préférentielles sont composées des terrains inconstructibles ou qui cumulent contraintes d'aménagement urbain fortes et valeur environnementale faible.

Concernant le cas particulier des parkings, rappelons que la loi APER fixe des obligations en termes de couverture par du photovoltaïque ou de (re)végétalisation.

Motifs potentiels pour déroger à l'obligation de couverture des parkings :

- > Parking arboré sur plus de 50% de sa surface
- > Contraintes techniques, sécuritaires, paysagères ou environnementales
- > Présence d'un dispositif de production d'énergie
- > Parking concerné par un projet de suppression ou de transformation (autorisation d'urbanisme faisant foi)

Or, les parkings sont également des lieux de densification potentielle pour les communes, à l'heure où leurs possibilités de développement par extension urbaine se réduisent fortement. L'opportunité d'intégrer les parkings dans une zone d'accélération est à évaluer en fonction de perspectives de mutation à moyen/long terme, vers d'autres fonctions économiques ou urbaines.

L'ADU finalise une méthode permettant de caractériser l'opportunité d'usage des parkings selon 3 vocations : stationnement et énergie, nature, renouvellement urbain.

En zone agricole

Les espaces préférentiels d'aménagement de parcs solaires sont :

- > Les espaces agricoles incultes : un décret est en cours de finalisation et la chambre d'agriculture mène actuellement une étude pour identifier ces espaces.
- > Les autres espaces agricoles seulement pour y développer de l'agrivoltaïsme (« une installation de production d'électricité qui contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » - Ministère de l'agriculture)

En zone naturelle et en forêt

Dans les forêts, la préservation des arbres est incompatible avec l'implantation de panneaux photovoltaïques. A l'exception des forêts scolytées qui font actuellement l'objet de plusieurs projets de photovoltaïque en forêt.

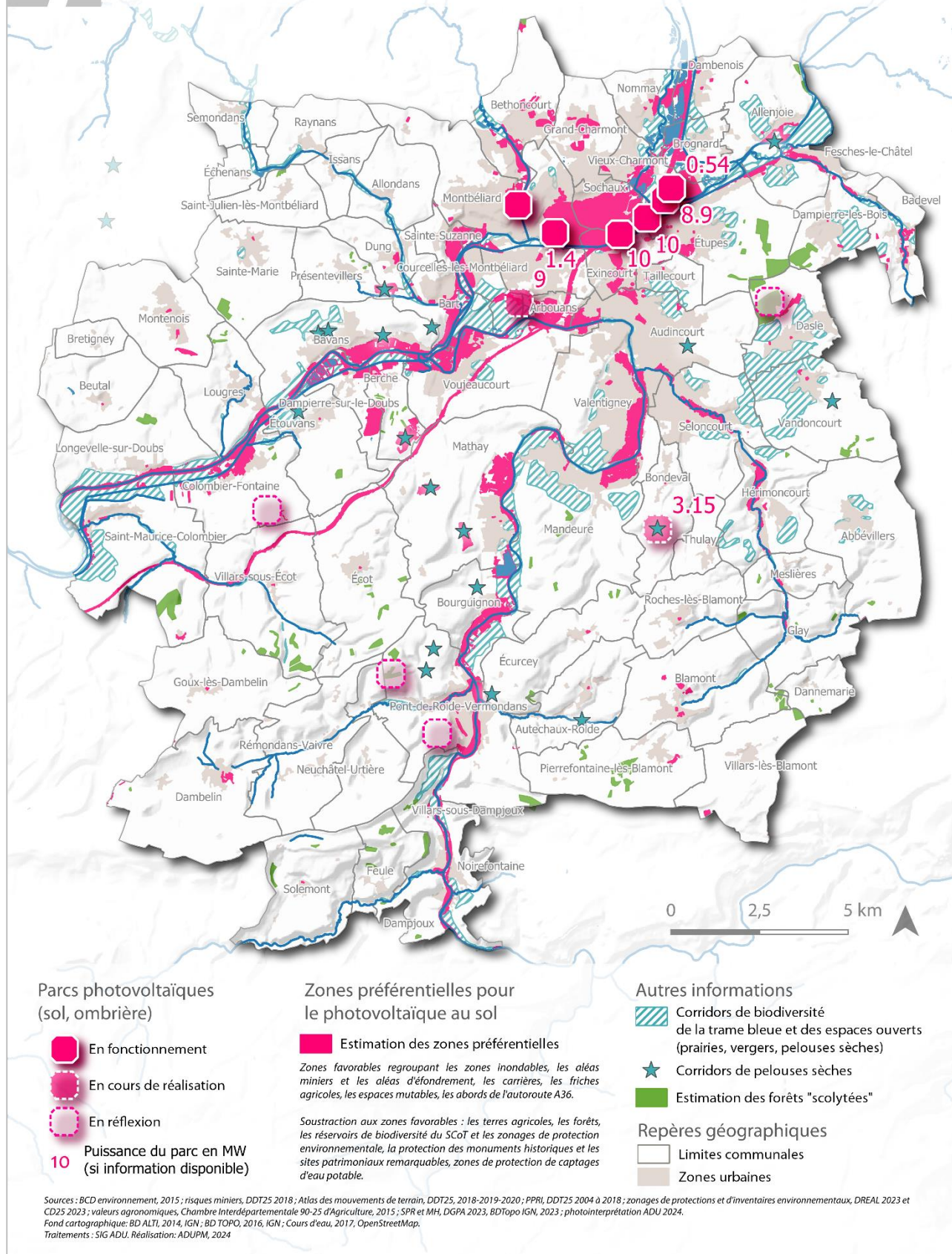
Les carrières représentent également des potentiels intéressants pour le développement photovoltaïque. Cependant, elles sont parfois identifiées dans le SCoT comme des « corridors de pelouse sèche à préserver ».

Les espaces naturels, en particulier les corridors de biodiversité, les continuités écologiques ou la trame verte et bleue, les espaces boisés classés et les espaces sensibles ou inventoriés sont à préserver pour des raisons de biodiversité et de stockage du CO₂.

Dans certains contextes, il est également possible d'intégrer les plans d'eau pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques flottants dans une zone d'accélération.



Zones préférentielles pour le développement des parcs photovoltaïques au sol



Guide utilisateur

La zone d'accélération « photovoltaïque au sol » peut comprendre :

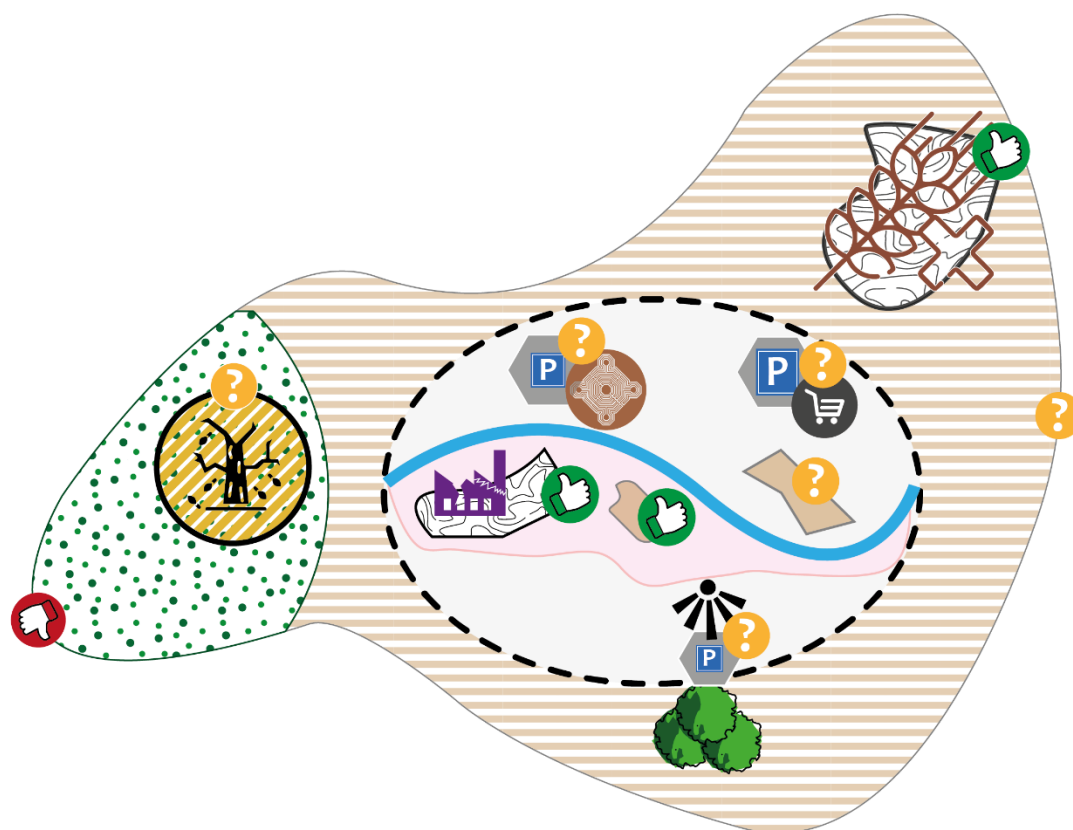
- > Des friches ne présentant pas de potentiel de réhabilitation économique, urbaine ou agricole et dont la sensibilité environnementale est compatible avec un projet de photovoltaïque au sol,
- > Des espaces délaissés et soumis à des contraintes d'inconstructibilité ou d'aménagement dont la couverture en photovoltaïque représente la meilleure valorisation envisageable,
- > Des parkings dont la vocation est durable dans le long terme,
- > Des plans d'eau.



Ombrières photovoltaïques de Stellantis à Montbéliard © Samuel Coulon

Récapitulatif des enjeux pour l'implantation de photovoltaïque au sol ou en ombrière

En milieu urbain, forestier, naturel et agricole



Zone urbaine

- Zone urbaine
- Friches contraintes/
non aménageables
- Dents creuses
- Risque inondation
important
- Cours d'eau
- Parkings et
leur fonction
- Élément de paysage
remarquable

Forêt ou Zone naturelle

- Forêt
- Forêt scolytée

Zone agricole

- Zone agricole
- Friche agricole

La méthanisation à partir de déchets agricoles

Évaluation des communes préférentielles d'implantation

La méthanisation est envisageable à partir de déchets issus de l'agriculture et de déchets ménagers.

Le potentiel issu de l'utilisation des déchets agricoles a été analysé en 2018 dans le cadre d'une étude conduite par le SYGAM. Les zones préférentielles pour l'implantation de méthaniseurs agricoles ont par la suite été identifiées.

Depuis 2023, la collecte des déchets ménagers se fait sur l'ensemble du territoire intercommunal et le tri permet de séparer les biodéchets du reste des déchets ménagers.

Pour information, Pays de Montbéliard Agglomération engage une réflexion sur la



Usine de Méthanisation de la ferme des Longchamps à Andelnans ©ADU

méthanisation dans le cadre de son ambition stratégique de transition écologique.

Les conclusions de cette étude pourraient faire évoluer les communes préférentielles d'implantation identifiées dans la carte ci-contre, qui se limite au potentiel agricole.

Précautions de lecture et d'usage des zones préférentielles

- > Ces zones préférentielles ont été identifiées en 2018 et ne prennent pas en compte le potentiel de méthanisation représenté par la valorisation des biodéchets ménagers.



Biodéchets ©ADU

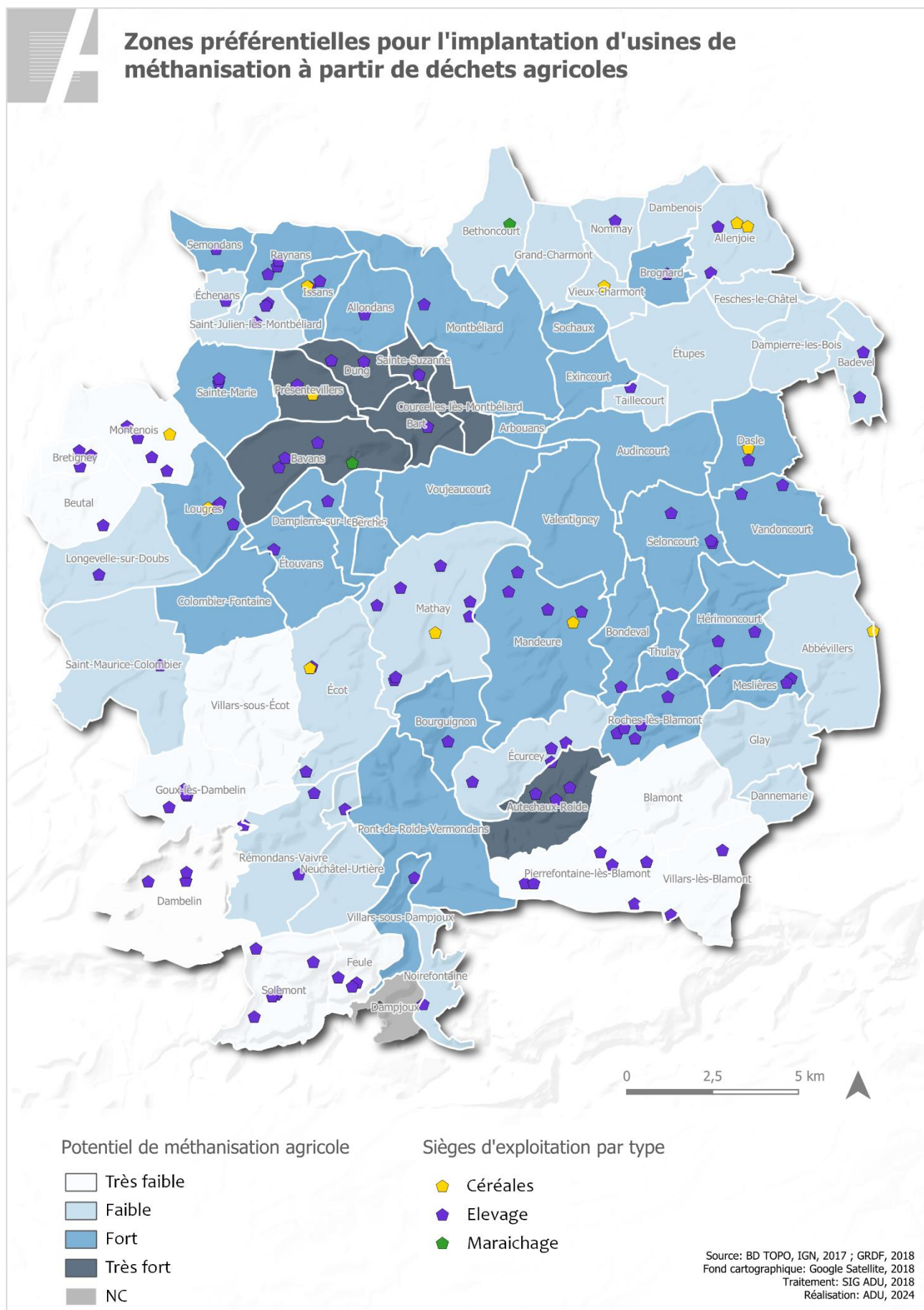
Guide utilisateur

La définition d'une ZAER méthanisation peut concerner l'ensemble des zones agricoles et naturelles dans un périmètre d'éloignement des zones habitées d'au moins 200 mètres.

La zone d'accélération peut mentionner :

- > Les méthaniseurs existants et leur capacité de production,
- > Les projets en cours ou en réflexion et leur capacité de production.

Zones préférentielles pour l'implantation d'usines de méthanisation à partir de déchets agricoles



L'hydroélectricité

Evaluation des cours d'eau ayant un potentiel hydroélectrique

Les cours d'eau au potentiel hydroélectrique le plus important sont l'Allan et le Doubs.

Ces derniers sont les seuls, d'après les données à notre disposition, à accueillir ou avoir accueilli des centrales hydroélectriques modernes.

Leur intérêt économique dépend essentiellement des cours de l'électricité. La hausse des tarifs actuels pourrait redonner aux cours d'eau secondaires un intérêt hydroélectrique.

L'impact de ces projets sur la nature étant important, ils doivent donc respecter de nombreuses normes environnementales, ce qui rallonge le temps administratif préalable à l'implantation de ces installations.

Guide utilisateur

Les zones d'accélération hydroélectriques peuvent concerner :

- > Les abords de rivières,
- > Les centrales existantes,
- > Les projets en cours ou envisagés.

L'opportunité semble aujourd'hui se limiter au Doubs et à l'Allan.

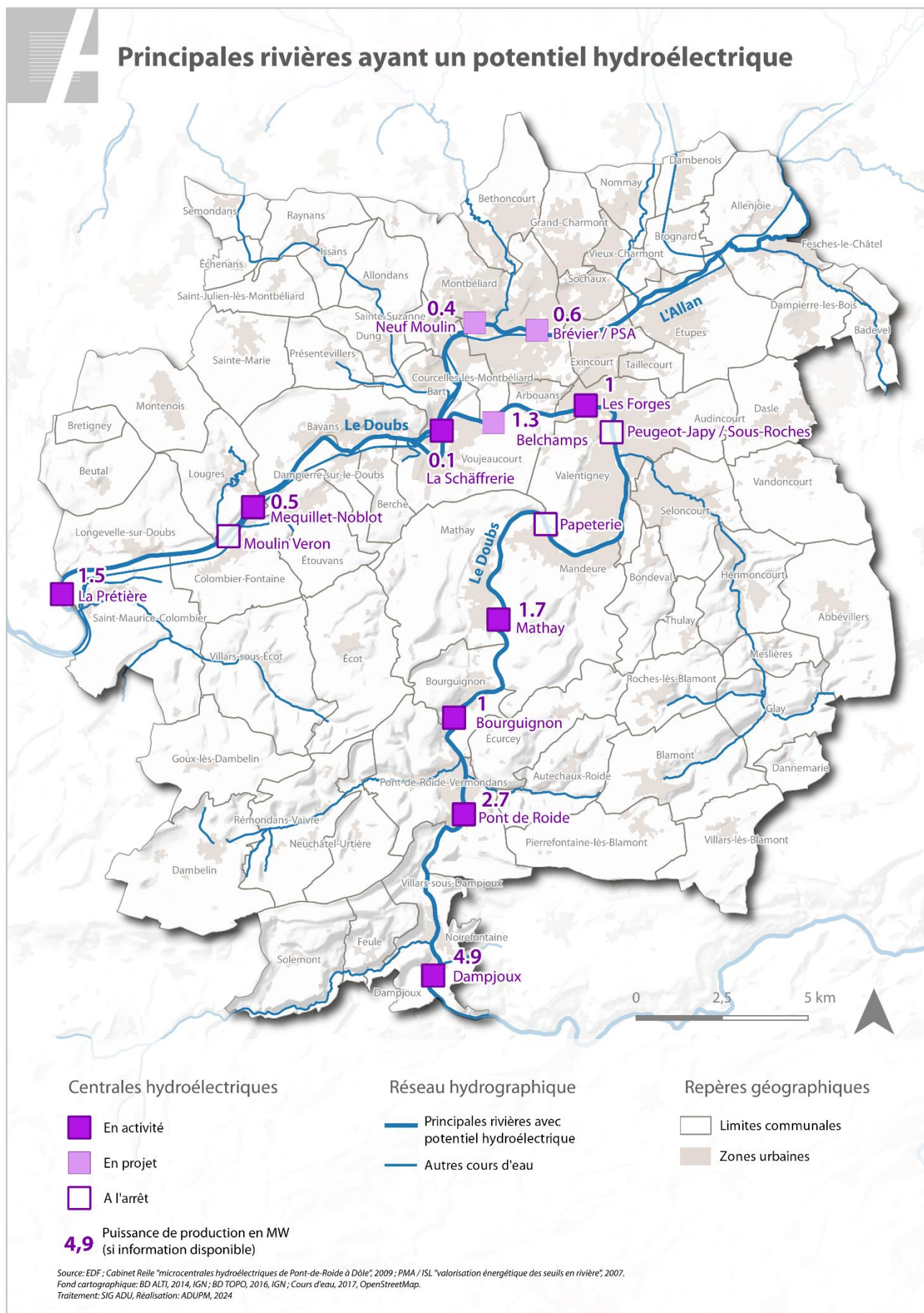
Précautions de lecture et d'usage des zones préférentielles

- > Les données de la carte ne sont pas exhaustives et sont issues de données datant de plus de 15 ans, bien qu'ayant été complétées par des données terrain.



Centrale hydroélectrique de Dampjoux - ©PMA Tim Platt

Principales rivières ayant un potentiel hydroélectrique



Les réseaux de chaleur

Evaluation des zones préférentielles d'implantation

La carte ci-contre répertorie les réseaux de chaleurs existants sur le territoire de l'agglomération, qu'ils soient en activité ou non. La source d'énergie utilisée ou ayant été utilisée par ces différents réseaux peut être d'origine renouvelable (bois-énergie, chaleur fatale issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères) mais certains fonctionnaient ou fonctionnent avec d'anciennes chaudières collectives alimentées au fioul ou au gaz.

Guide utilisateur

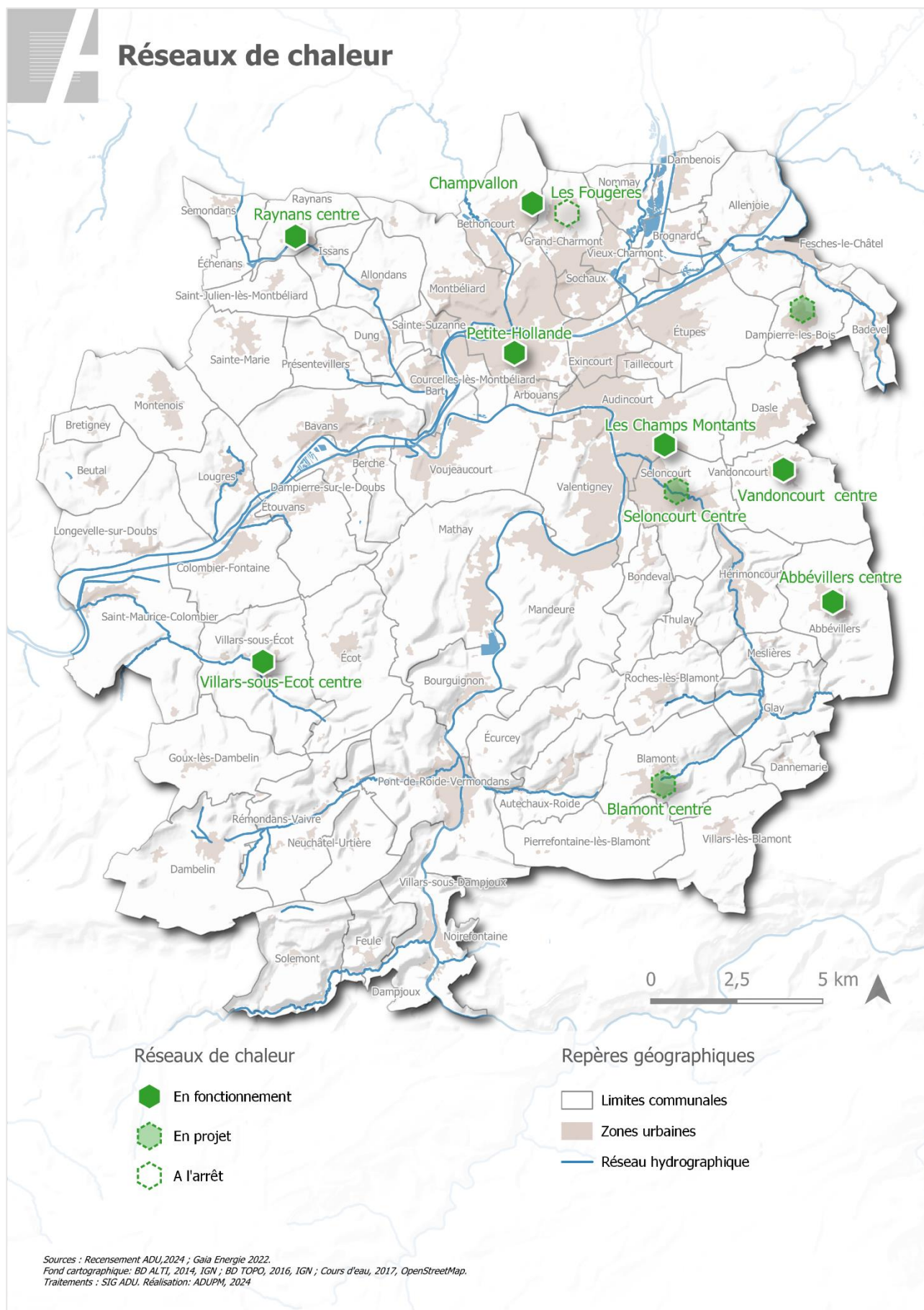
Les zones d'accélération pour les réseaux de chaleur peuvent concerner :

- > Zones desservies par les réseaux existants et projets d'extensions envisagés,
- > Ensemble de l'enveloppe urbaine du territoire.
- > Zones concentrant les consommateurs d'énergie, à savoir les zones avec une forte densité d'équipements publics ou de logements publics dont la rénovation énergétique est envisagée.

Les projets de rénovation de bâtiments sont aussi une occasion de questionner les modes de chauffage des bâtiments pour éventuellement mettre en place une chaufferie collective type chaufferie bois ou récupération de chaleur fatale.



Stockage bois énergie à Vandoncourt © Est Républicain



La géothermie

Evaluation des zones préférentielles d'implantation

La géothermie **est envisageable partout**, mais la puissance calorique captable qui peut varier en fonction des lieux.

La réglementation est différente en fonction du type de projet géothermique et donc de la profondeur du forage :

- > *Géothermie de Minime Importance* : démarche administrative simplifiée et réalisable en ligne, ces démarches simplifiées sont mobilisables seulement dans certaines zones.
- > *Géothermie profonde* : une étude préalable doit être réalisée par un bureau d'études spécialisé pour connaître le potentiel thermique du sol.

Précision : en Bourgogne Franche-Comté, seule la géothermie basse énergie et très basse énergie est possible, celles-ci permettant d'alimenter foyers, entreprises et équipements publics en chaud et en froid.

Guide utilisateur

Intégrer l'ensemble du territoire dans la zone d'accélération.

Précautions de lecture et d'usage des zones préférentielles

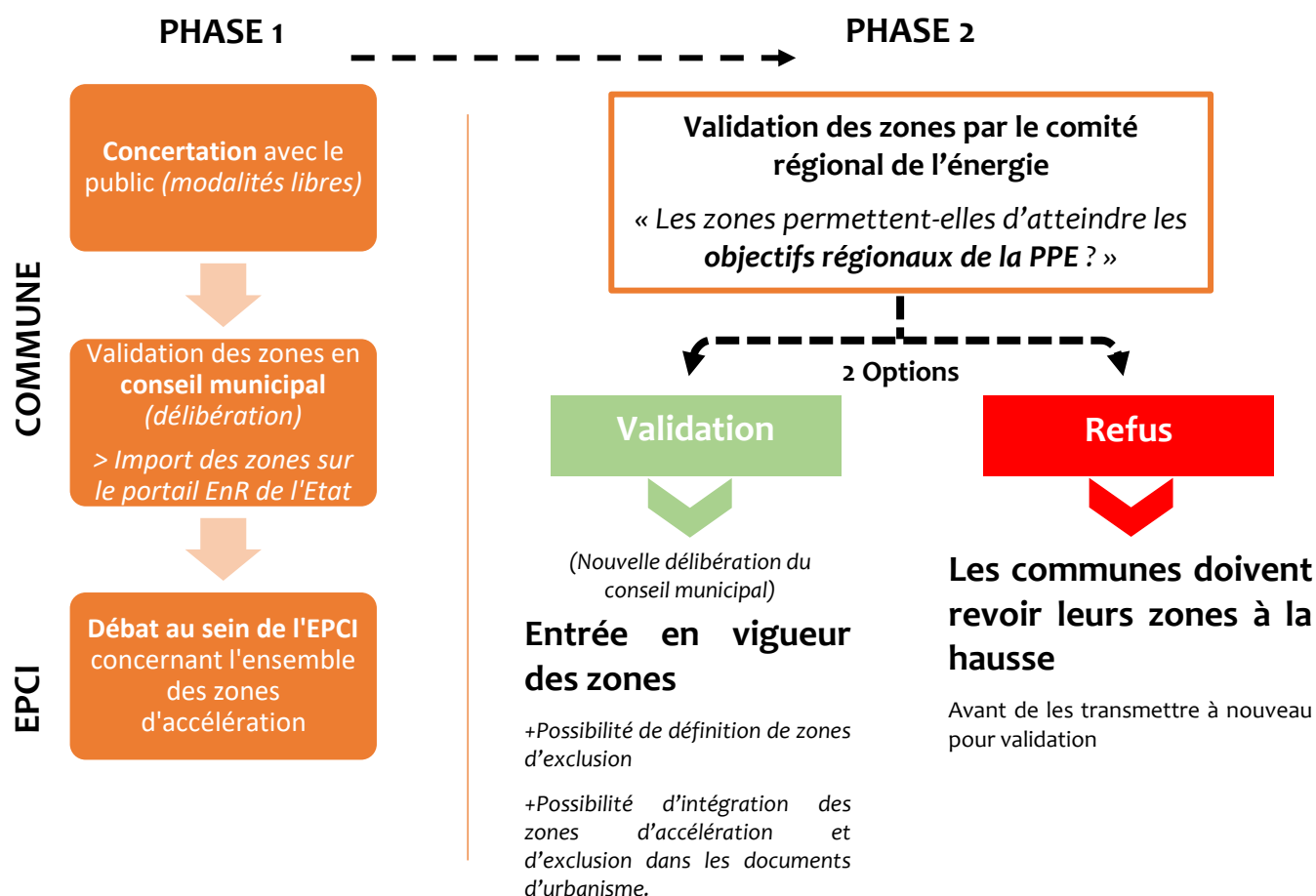
- > Certaines contraintes peuvent rendre la géothermie non praticable mais les cartes repérant ces zones ne sont pas mobilisables à une échelle fine.



Installation géothermique de Bourguignon - ©ADU

Plus d'informations concernant les réglementations, l'accompagnement et la géothermie en général. Site tenu par le BRGM : <https://www.geothermies.fr/>

Et ensuite ?



Renseignements complémentaires et contacts

Sites internet

Consultation des documents d'urbanisme et des réglementations en vigueur :

> <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Consultation des photos aériennes, plans, cadastre... :

> <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Portail cartographique des EnR pour déclarer les zones d'accélération :

> <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Contacts

Questions concernant les zones d'accélération et la loi APER en général :

> ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr

Renseignements concernant la stratégie intercommunale de transition énergétique et l'AMI photovoltaïque :

> PMA - direction transition territoriale et écologique – pma@agglo-montbeliard.fr – 03 81 31 88 88

Accompagnement de projets EnR :

> Syndicat mixte d'Energies du Doubs (SYDED) : contact@syded.fr - 03 81 81 73 03

> Association Gaïa énergies : contact@gaia-energies.org - 03 84 21 10 69

> Réseau ADEME « Les générateurs », contact BFC : jean-pierre.vallar@territoire-energie-bfc.fr

Conseils sur l'intégration paysagère des dispositifs de production EnR :

> CAUE du Doubs - 03 81 68 37 68

> Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs - 03 81 65 72 10



En résumé

Chaque commune peut s'appuyer sur ce guide pour définir ses ZAER et afficher son positionnement par rapport au développement des EnR sur son territoire. Il n'y a aucune obligation de définir une zone d'accélération pour chaque énergie.

Le tableau ci-dessous exprime des recommandations pour chaque type d'EnR que la commune souhaitera favoriser sur son territoire.

Type d'énergie	Recommandations
Eolien terrestre	> Tout ou partie des zones les plus favorables à l'éolien > Parcs existants (repowering) et les parcs en projet ou en cours d'aménagement
Photovoltaïque sur toiture	> Zones d'activités économiques et commerciales sans enjeu patrimonial et paysager > En général, bâtiments publics et privés de plus de 500 m² d'emprise au sol avec projet de rénovation énergétique connu
Photovoltaïque au sol ou ombrières	> Espaces inconstructibles ou soumis à de fortes contraintes d'aménagement dans les zones bâties et sans valeur environnementale particulière > Friches inconstructibles > Installations existantes ou en cours d'aménagement > Projets envisagés > Espaces agricoles incultes définis par la chambre d'agriculture ou agrivoltaïsme sur le reste des espaces
Méthanisation	> Zones naturelles et agricoles (éloignement minimum de 200m des habitations) > Unités de méthanisation existantes ou en cours de construction > Projets envisagés
Hydroélectricité	> Abords du Doubs et de l'Allan > Centrales existantes ou en projet
Réseaux de chaleur	> Enveloppe bâtie de la commune > Installations existantes ou en cours de réalisation > Projets envisagés
Géothermie	> Ensemble du territoire

